



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°4

Date de Publication
- 3 FEV. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 3 FEV. 2022
Date de la convocation
18 janvier 2022

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme HERVE GENOVESI à Mme le Maire
Mme LAFAYSSE à M. DENONFOUX
Mme LABI-MALAKIAN à Mme MATEO
Mme LOVERA à M. MORTELETTE
M. BOYER à Mme FIGARELLA
M. DE CANEVA à M. BURZIO

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Exercice 2020.

A la demande de Madame le Maire, monsieur BURZIO expose à ses collègues que la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de prévention et gestion des déchets, assure à plus d'1,8 millions d'habitants répartis sur ses 92 communes, le service public global d'élimination des déchets ménagers et assimilés (collecte, traitement et valorisation).

Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 précise les nouveaux indicateurs techniques et financiers (en termes de performance technique et économique du service public) devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les conseils municipaux adhérents à un établissement public de coopération intercommunale sont destinataires du rapport annuel adopté par cet établissement dans le cadre des compétences transférées, ce qui est le cas pour la gestion de ce service public de prévention et de gestion des déchets.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, ce rapport est transmis au conseil municipal pour qu'il en prenne acte.

L'année 2020 a été une année exceptionnelle pour les conditions d'exécution des prestations en raison de la crise sanitaire. Le rapport présente un bilan technique stable et un bilan financier en baisse par rapport à 2019. Chacune des directions composant le pôle Déchets de Marseille Provence a été mobilisée et a fait preuve d'adaptation pour garantir une continuité de service, voire parfois même aller au-delà de ses missions, pour assurer la collecte et le traitement des déchets des usagers tout en préservant la sécurité de ses agents.

Il est précisé que ce document sera mis à la disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal.

Le rapporteur propose au conseil municipal de prendre acte de ce rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à **l'unanimité** de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré, le 25 Janvier 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

